

République Française
Département
Cher

**Extrait du registre
des délibérations de la commune de Brécy
séance du 25 septembre 2026**

**Date de la
convocation**
18/09/2026

Date d'affichage
18/09/2026

Nombre de membres
Afférents au Conseil
Municipal : 15
En exercice : 15
Présents : 12
Votants : 14

Réf : 2026_048

A l'unanimité
Pour : 14
Contre : 0
Abstentions : 0

Mention exécutoire :
Oui

Acte rendu exécutoire
après dépôt en
préfecture de Bourges
le **06 OCT. 2026**

L'an 2026 et le 25 septembre à 19 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances (salle de réunion de la mairie), sous la présidence de Mr Aurélien LAUNAY, maire.

Présents : Mmes BRAS Elodie, CALLAULT Maryse, CAMUZAT Aurélie, JOUAN Séverine, RABLAT Pascale ; MM GANGNERON Antoine, GAUTHIER Baptiste, LAUNAY Aurélien, , MILLIET Thomas, MOUROUX Francis, POISSON Gérard, SARREAU Philippe

Excusés : Mme GEDEAS Gaëlle (a donné pouvoir à Gérard POISSON), PINGITORE Clémence, M MASSELIN Lionel (a donné pouvoir à Aurélie CAMUZAT)

Secrétaire de séance : Antoine GANGNERON

Modification des régies

Il existe actuellement sur la commune deux régies de recettes:

- Location de salles et tables (Foyer Rural, Espace Aupetit, Salle de réunion de la mairie et Tables)
- Cantine Garderie, qui est aussi une régie d'avance

Actuellement, le paiement se fait :

- À posteriori pour les locations, sur facture, par chèques ou espèces
- En avance pour la cantine garderie, par chèques, espèces et CESU

Deux nouveaux éléments sont à prendre en compte :

- l'obligation d'avoir un paiement « moderne » comme cela avait été évoqué précédemment, type virement, paiement en ligne ou CB
- la mise en place d'Inoé pour la cantine garderie à compter de janvier 2027

Ainsi, il est proposé de modifier la régie location de salles en permettant aussi le paiement par virement et carte bancaire.

Et il est proposé de modifier la régie Cantine Garderie en permettant aussi le paiement en ligne par CB, par virement et carte bancaire.

Il sera nécessaire d'ouvrir un compte « dépôts de fonds en ligne »

Les actes modificatifs ont été rédigés en ce sens.

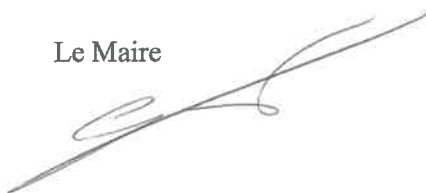
Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Valide la modification des régies comme proposé
- Autorise le maire à signer tous les documents y afférents

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme,
En mairie, le 06 OCT. 2026

Le Maire



Le secrétaire de séance



Diffusion sur le site Internet de la commune le 06 OCT. 2026

